

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 841 publiée le 28 décembre 2021

Le monde traditionnel s'organise face à Traditionis Custodes : l'Union Lex Orandi

Parmi les nombreuses réactions à Traditionis Custodes, une initiative d'importance mérite d'être mise en avant et soutenue. Nous vous la présentons ci-dessous en reproduisant le communiqué des responsables de cette association qui a pour objectif de coordonner l'ensemble des associations et mouvements attachés à la messe traditionnelle pour faire entendre leur voix avec plus de poids.

Déclaration de l'Union LEX ORANDI:

Le 16 juillet 2021, par le Motu Proprio Traditionis Custodes, le Pape François a décidé d'abolir l'usage des livres liturgiques de 1962 autorisés par les Motu Proprio Ecclesia Dei et Sumorum Pontificum. Le 4 décembre 2021, des mesures complémentaires extrêmement restrictives ont été édictées par la Congrégation pour le culte divin.

Les célébrations autorisées devront se tenir dans un lieu défini par les Evêques à l'exclusion des églises paroissiales. Il appartiendra aux Evêques de décider des jours où ces célébrations seront assurées. Ils ne devront pas autoriser la constitution de nouveaux groupes de fidèles attachés à la liturgie d'avant la réforme de 1970. Pour les fidèles laïcs, les sacrements du baptême, de la confirmation, du mariage ou de l'extrême-onction dans la forme extraordinaire sont interdits. Pour les candidats au sacerdoce, le sacrement de l'ordre dans le rite traditionnel est supprimé.

Les signataires de la présente déclaration affirment leur opposition aux dispositions prévues par le Motu Proprio Traditionis Custodes, aux arguments exposés dans la « Lettre aux Evêques » du 16 juillet 2021, et aux « Responsa » publiées par la Congrégation pour le culte divin le 4 décembre 2021.

Notre opposition quant au motif

Nous récusons, par notre attachement à la liturgie antérieure à la réforme de 1970, « augmenter les distances, durcir les différences, construire des oppositions qui blessent l'Eglise » et agir de manière à l'exposer « au risque de division ». Nous considérons que ces accusations graves ne sont étayées par aucune donnée objective nous concernant, et nous protestons de notre foi dans l'Eglise, Une, Sainte, Catholique et Apostolique, comme nous le confessons dans le Credo.

Notre opposition quant au mode opératoire

Nous protestons contre les mesures exécutoires du Motu Proprio Traditionis Custodes, qui constituent une forme de punition collective appliquée aux fidèles attachés à la liturgie célébrée selon le Missel de 1962, punition infligée pour des motifs que nous récusons par ailleurs.

Nous protestons contre la mesure d'exclusion des églises paroissiales qui nous est imposée. Cette mesure, d'une gravité sans précédent à l'égard de fidèles non fautifs, constitue en elle-même une rupture de l'unité ecclésiale que le Motu Proprio prétend pourtant défendre.

Nous exprimons notre refus de voir nous être imposée cette mesure d'éloignement ainsi que les autres mesures vexatoires qui l'accompagnent (délimitation des jours de célébration, interdiction de constitution de nouveaux groupes de fidèles, interdiction des sacrements autre que l'Eucharistie...).

Notre opposition quant aux intentions

Nous dénonçons les intentions exprimées dans la « Lettre aux Evêques » qui visent à nous imposer le « Rite Romain promulgué par les saints Paul VI et Jean-Paul II. ». Nous affirmons notre droit le plus sacré à bénéficier de l'exercice du culte selon le Missel de 1962, qui n'est autre que le Missel promulgué de manière imprescriptible par Saint Pie V, dûment révisé pour le bien des fidèles jusqu'à son édition de 1962, et jamais abrogé.

Nous considérons que les restrictions de son usage inscrites dans le Motu Proprio Traditionis Custodes constituent une violation de la conscience des fidèles, par la volonté d'imposer une unique « Lex Orandi » qui serait une réglementation de leur vie sacramentelle sans considération du bien spirituel des fidèles.

Nous réclamons le respect de la distinction établie par le Pape Benoît XVI en 2007 entre « deux formes de l'unique rite romain » : la forme « ordinaire » issue de la réforme liturgique de 1970 et la forme « extraordinaire » du Missel de 1962. Nous proclamons notre attachement à cette distinction des deux formes du rite romain, et revendiquons de pouvoir vivre notre foi dans l'usage de la forme extraordinaire pour tous les sacrements.

En conséquence, nous, signataires de la présente déclaration en tant qu'associations de fidèles catholiques décidons de nous réunir au sein de l'Union d'associations de fidèles catholiques « Lex Orandi », dont le projet est de rassembler les associations de fait ou de droit autour de la défense de la Tradition catholique, quel que soit l'objet social des associations affiliées.

Nous nous engageons à agir solidairement par tous les moyens spirituels et temporels pour défendre les trésors de la Tradition catholique dont nous réclamons le bénéfice pour le bien des âmes.

Nous nous plaçons sous le patronage du Christ-Roi, de Notre-Dame du Rosaire et de Saint Joseph, protecteur et gardien de l'Eglise, célébré particulièrement en l'année 2021.

Pour toute information : contact@lex-orandi.org - www.lex-orandi.org

Page Facebook: <https://www.facebook.com/Union-Lex-Orandi-110071671534147>